

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/027

**Objet : Engagement de la ville de Ris-Orangis dans la démarche
Territoire Engagé Climat-Air-Energie**

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 24

Excusés
représentés : 9

Absents : 2

* A quitté la séance à xxx au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à xxx n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par xxx jusqu'à son arrivée à xxx pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Séverine Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémie Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/027

**Objet : Engagement de la ville de Ris-Orangis dans
la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie**

Transition écologique et sociale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 8 février 2023,

VU l'avis favorable émis par l'ADEME le 29 novembre 2022 pour l'engagement de la commune dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Energie, à l'issue d'un prédiagnostic sur site,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Ris-Orangis :

- De structurer une politique Climat-Air-Energie ambitieuse, de l'évaluer, et d'en accélérer ses effets,
- De bénéficier de l'accompagnement d'un ingénieur-conseil, accrédité Climat-Air-Energie et du soutien financier de l'ADEME à ce sujet,
- De coordonner ce travail avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, elle-même engagée dans le processus,
- D'avancer main dans la main avec ses parties prenantes, avec une feuille de route claire, dans le cadre d'une démarche ambitieuse et exemplaire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 en date du 18 mai 2022, Monsieur le maire est habilité à solliciter la subvention de l'ADEME à hauteur de 70% du montant de la dépense.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 22 FEV. 2023
Publié le : 22 FEV. 2023
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/